

## **La Confédération change de nom, mais pas que ...**

Par arrêté du 29 juillet 2021, paru au Journal Officiel le 7 août 2021, notre Confédération a changé de nom. Voici un petit mémo pour mieux comprendre ce qui change.

Dans son article 1<sup>er</sup>, l'association prenant la dénomination de **CONFEDERATION FRANCAISE DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES**, par abréviation **C.F.A.T.P.**, est une union de fédérations qui rassemblent des membres collectifs d'Arts et Traditions Populaires Anciens et Contemporains datant d'au moins quatre décennies par rapport au temps présent.

*Les fédérations peuvent considérer comme adhérents possibles les associations ayant une activité en rapport avec les arts et traditions populaires remontant à plus de 40 ans (exemples : associations pratiquant ou enseignant le tango, le charleston, la java ... le twist, le jerk et tout ce qui se rapporte à ces périodes en arts et traditions populaires).*

Son siège est à **VOIRON, au Centre des Cultures du Monde, 45 avenue de Paviot 38500 VOIRON**. Cette adresse permet d'avoir une permanence téléphonique pour notre association du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 : **04 76 06 42 71**.

*Elle remplace l'ancienne adresse, au Musée des Arts et Traditions Populaires, à Paris, qui n'existe plus.*

Les membres de la C.F.A.T.P. sont des fédérations adhérentes, des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs, des entités partenaires et des adhérents personnes physiques (article 3).

L'article 5 précise que la Confédération est administrée par un Conseil d'Administration compris entre 18 et 24 membres, élus pour trois ans et renouvelables par tiers. Le Conseil choisit parmi ses membres un Bureau, composé d'un Président, d'un Président-adjoint, le cas échéant de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire-adjoint, d'un Trésorier et un Trésorier-adjoint.

**Son fonctionnement évolue et les groupes retrouvent la parole au sein de l'Assemblée Générale** (extrait article 8) : l'Assemblée Générale de la Confédération comprend l'ensemble des délégués des fédérations adhérentes à raison de un délégué titulaire et un délégué suppléant par groupe membres des fédérations.

*Cela permet à chaque groupe d'être représenté à l'AG.*

Chacun des membres présents de l'Assemblée Générale ne dispose que d'une seule voix. Le vote par procuration est permis. Chaque membre présent ne peut détenir plus de un pouvoir. Pour le calcul du quorum, les pouvoirs ne comptent pas.

*Cette mesure a pour but d'assurer la présence physique d'au moins la moitié des délégués des groupes.*

*L'exercice social de la Confédération commence le 1<sup>er</sup> septembre pour se terminer le 31 août.*